

FME

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000.000 €

Siège social : 3, rue de Sarrelouis
67000 STRASBOURG

RCS STRASBOURG 482 945 011

DECISION DU PRESIDENT DU 7 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept mars,
A neuf heures,

Monsieur Francis MEPIEL, Président de la Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- constatation de la réalisation définitive de la réduction du capital social décidée par décision unanime des associés en date du 12 février 2025 ;
- modification corrélative des statuts ;
- pouvoir en vue des formalités.

Le Président rappelle que :

- Par décision en date du 12 février 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social d'un montant de 48.000 €, pour le ramener d'un montant de 1.000.000 € à un montant de 952.000 € par voie de rachat de 48 actions d'une valeur nominale de 1.000 € au prix unitaire de 18.000 €.
- L'Assemblée Générale a conféré tous pouvoirs au Président, à l'effet de réaliser la réduction de capital social, et plus particulièrement (i) d'adresser l'offre de rachat visée à chacun des associés, (ii) recueillir les intentions des associés, (iii) procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, (iv) procéder à toutes formalités utiles de nature à faire courir le délai d'opposition des créanciers, (v) constater, le cas échéant, la réalisation définitive de la réduction du capital social et apporter aux statuts les modifications nécessaires.

Puis le Président constate que :

- La décision unanime des associés a été déposée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG en date du 14 février 2025, ainsi que l'atteste le certificat de dépôt du RCS en date du 14 février 2025, faisant ainsi courir le délai d'opposition des créanciers de vingt jours conformément aux dispositions de l'article R. 225-152 ;
- plus de vingt jours s'est écoulé depuis le dépôt au greffe du procès-verbal de l'assemblée générale en date du 12 février 2025 ayant décidé la réduction du capital social de la Société, et qu'aucune opposition n'a été faite dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt ;

- la réduction du capital social décidée en date du 12 février 2025 n'a donc fait l'objet d'aucune opposition.

Le Président rappelle, en outre que :

- par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 12 février 2025, il a adressé, à tous les associés, une offre portant sur les rachats des actions leur appartenant ;
- les associés suivants, ont régulièrement déposé au siège social, les offres de vente, dans les délais impartis :
 - ✓ **Madame Fantine MEPPIEL**, propriétaire de 16 actions, a émis le souhait de se voir racheter les 16 actions de la Société lui appartenant ;
 - ✓ **Madame Candice MEPPIEL**, propriétaire de 16 actions, a émis le souhait de se voir racheter les 16 actions de la Société lui appartenant ;
 - ✓ **Monsieur Bernard MEPPIEL**, propriétaire de 16 actions, a émis le souhait de se voir racheter les 16 actions de la Société lui appartenant.

Le Président constate que le nombre total des demandes d'achats représente 48 actions, et qu'il est donc égal au nombre d'actions dont l'assemblée a décidé le rachat.

En conséquence, le Président constate qu'il sera donné une réponse positive à chacune des demandes des associés cédants.

Le Président adopte les décisions suivantes :

Le Président, au vu des pièces et documents présentés, **décide :**

- conformément à la décision de l'assemblée, que la réduction de capital social sera limitée aux seules actions dont le rachat a été demandé par les associés ;
- le capital social est donc réduit de 48.000 €, pour être ramené d'un montant de 1.000.000 € à un montant de 952.000 € par voie de rachat de 48 actions d'une valeur nominale de 1.000 € chacune, au prix unitaire de 18.000 €, représentant un prix de rachat total de 864.000 € ;
- procéder au partage du prix de cession des actions de 864.000 € selon les actions détenues par chacun des associés sortants, à savoir :
 - o Madame Fantine MEPPIEL percevra un prix de 288.000 € pour le rachat des 16 actions lui appartenant ;
 - o Madame Candice MEPPIEL percevra un prix de 288.000 € pour le rachat des 16 actions lui appartenant ;
 - o Monsieur Baptiste MEPPIEL percevra un prix de 288.000 € pour le rachat des 16 actions lui appartenant ;

Il est précisé que les droits attachés aux parts sociales annulées, y compris les droits aux dividendes au titre de l'exercice en cours, s'éteignent le jour de l'annulation.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés, soit 816.000 € sera imputé en totalité sur le compte « Autres réserves ».

Les actions objets du rachat seront annulées et les sommes dues aux actionnaires au titre de cette réduction de capital, leur seront versées par virement sur leur compte bancaire dont le RIB aura été préalablement transmis à la Société à compter du 7 mars 2025.

Le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, **décide** de modifier comme suit les articles « Apport » et « Capital social » de la Société :

ARTICLE 6 – APPORT

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'un acte unanime des associés en date du 12 février 2025, le capital social a été réduit d'un montant de 48.000 € pour être ramené à un montant de 952.000 € par rachat et annulation de 48 actions de la Société. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLE EUROS (952.000 €).

Il est divisé en neuf cent cinquante-deux (952) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'Associé unique. »

Le Président, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

Signé électroniquement
Le 7 mars 2025

DocuSigned by:

Francis MEPIEL

5DE1D073EB1749C...

Monsieur Francis MEPIEL